



L A P A L U D

ARRÊTÉ N° MA-ARE-2022-179
du 03/08/2022

**Arrêté permanent portant création d'un
« SENS INTERDIT sauf riverains - vélos – services -
sécurité et secours » sur la rue desservant
le quartier de la Verrière dans le sens OUEST-EST**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie routière,

Considérant la gêne occasionnée par un nombre incessant de véhicules sur cette voie,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la rue desservant le quartier de la Verrière,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de prendre toutes mesures utiles pour prévenir les accidents de la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°MA-ARE-2022-176 en date du 02 août 2022.

Article 2 : Un « **SENS INTERDIT sauf riverains - vélos - services - sécurité et secours** » est instauré sur la rue desservant le quartier de la Verrière dans le sens Ouest-Est du 25 Parc des Cantarelles jusqu'à la voie ferrée.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du 03 août 2022.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux correspondants.

Article 6 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire, M. Hervé FLAUGERE